



## Enquête publique Projet de Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac en vue de son classement

### *Mémoire en réponse au rapport de la Commission d'enquête*

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 février au jeudi 30 mars 2017, soit une durée totale de 32 jours. La commission d'enquête a tenu 12 permanences dans 11 lieux différents (anciens chefs-lieux de cantons) ainsi qu'au siège du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac, à Aubrac.

Le Procès-verbal des observations du public rédigé par la Commission d'enquête a été transmis à la Région Occitanie le 5 avril 2017. Le Rapport d'enquête final a été transmis le 26 avril 2017.

Dans les conclusions du Rapport, **la Commission d'enquête formule à l'unanimité, un avis favorable et sans réserve** au projet de Charte du PNR de l'Aubrac. Elle émet néanmoins **12 recommandations** qu'elle juge utiles à l'amélioration du projet, mais que l'autorité organisatrice et/ou le porteur de projet peuvent suivre ou non, sans conséquence sur le sens de son avis.

Le présent mémoire présente ci-après **les réponses apportées par le Syndicat mixte à chacune de ces recommandations**. Les suites données ou les ajustements proposés ont été examinés par les Commissions thématiques du Syndicat mixte (le 5 mai 2017) et le Conseil de développement (le 9 mai 2017), puis par le Bureau syndical (le 11 mai 2017). Aucune remarque n'ayant été formulée, elles ont été présentées et approuvées par le Comité syndical, le 18 mai 2017.

***Pour la bonne lecture du mémoire en réponse aux recommandations formulées par la Commission d'enquête :***

- ⇒ chacune des 12 recommandations est citée en référence et figure dans un encadré ;***
- ⇒ puis la réponse apportée par le Syndicat mixte de préfiguration est intégrée immédiatement après.***

- **Recommandation 1**

*L'adhésion à la Charte de toutes les communes appartenant au périmètre sera recherchée quitte à faire des concessions sur les sujets de désaccord, comme celui des éoliennes principalement dont la présence concernera et impactera le territoire.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Le sujet de l'éolien industriel a été débattu à plusieurs reprises au sein des différentes instances décisionnelles du Syndicat. Une position claire a été arrêtée au sein de la Charte à l'issue d'un vote à l'unanimité lors du Comité syndical du 3 novembre 2016. Il apparaît donc impossible de répondre favorablement à cette recommandation.

Cependant, les élus mais aussi les représentants professionnels et associatifs participant à la vie du Syndicat reconnaissent l'importance de ré-expliciter la portée de la Charte dans ce domaine, en particulier lors de la prochaine consultation des collectivités locales (lors de réunions d'information des conseils municipaux et communautaires). Il sera rappelé que la Charte servira de cadre de référence au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR, pour l'élaboration de ses avis dans le cadre de procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi et notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à l'article R.244-15 du Code de l'environnement (procédure ICPE).

- **Recommandation 2**

*L'adhésion au PNR des communes et/ou des communautés de communes vaudra engagement irrévocable de sortie d'un PETR et d'un SCoT dont le territoire couvre des communes hors du périmètre, dans des délais à convenir.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Le Syndicat mixte du Parc ne peut « exiger » ces engagements de la part des collectivités locales, décisions qui relèvent de leur « libre administration ».

La rédaction de la Charte prévoit que si les collectivités en ont la volonté, le Syndicat mixte du Parc assurera le portage d'un SCoT « Aubrac », démarche la plus à même de prendre en compte les enjeux du territoire.

Dans le cas où cette démarche ne pourrait voir le jour, notamment au regard de l'évolution de l'organisation territoriale, la Charte prévoit que le Syndicat mixte s'investira dans l'animation d'une instance d'échanges et de coopération « inter-SCoT » entre les différents territoires concernés, avec le concours de l'Etat, des Régions et Départements ; il s'agira d'assurer la prise en compte des enjeux du territoire de PNR, de favoriser l'harmonisation des orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et, plus largement, de coordonner les politiques publiques développées localement.

Comme le prévoit la réglementation, les SCoT concernés par le territoire du PNR de l'Aubrac devront être compatibles avec les objectifs de la Charte.

- **Recommandation 3**

*Aucun PETR ne pourra être créé sur le territoire du PNR.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Cette décision n'appartient pas au Syndicat mixte du Parc. Elle relève, comme pour la Recommandation 2, de la « libre administration » des collectivités.

- **Recommandation 4**

*Si un SCoT est mis en place, il couvrira l'ensemble du territoire et seulement le territoire, et le Syndicat mixte de gestion du Parc en sera le rédacteur et le gestionnaire en cohérence avec les dispositions de la Charte.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

La réponse à cette recommandation est déjà traitée par celle apportée à la Recommandation 2, s'agissant du portage d'un SCoT « Aubrac », par le Syndicat mixte du Parc.

Par ailleurs, une Communauté de communes ne peut être couverte par plusieurs SCoT. La création d'un SCoT « couvrant l'ensemble du territoire et seulement le territoire », comme recommandé dans le Rapport de la Commission d'enquête,

impliquerait pour nombre de communes, leur retrait de leur intercommunalité d'appartenance pour rejoindre des communautés de communes intégralement comprises dans le territoire proposé au classement « Parc ». **Ceci paraît impossible.**

- **Recommandation 5**

*La Charte prendra mieux en compte les différences d'approche nécessaires entre plateau et piémont au plan économique, touristique et aménagement ainsi que les interrelations à mettre en œuvre entre eux.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Comme le précise le projet stratégique, la pertinence du périmètre repose sur le massif de l'Aubrac (plateau, piémonts et vallées). Il y est bien rappelé les liens et interactions fortes entre ces différentes composantes du territoire : liens historiques (transhumance, chemin de St Jacques...), échanges socio-économiques, unité territoriale liée à l'omniprésence de l'eau...

Quant au projet opérationnel, il répond aux enjeux spécifiques à l'échelle du territoire : enjeu de décloisonnement, de coopération, d'accompagnement des dynamiques collectives et intersectorielles.

Les objectifs de décloisonnement et de coopération, particulièrement mis en évidence dans l'Axe transversal de la Charte, trouvent d'ores et déjà leur traduction dans des actions différenciées entre les zones géographiques, engagées en phase de préfiguration : animation des travaux autour des plans de gestion des biens Unesco, mise en place d'une Charte signalétique, Plan d'Approvisionnement Territorial pour valoriser la ressource forestière en bois-énergie sur les zones de vallée et de plateau, démarche « Zéro phyto », proposition d'extension des actions portées par L'Aubrac Tourisme...

- **Recommandation 6**

*Un diagnostic économique est à réaliser en priorité afin de connaître le poids exact des diverses activités actuelles du territoire en termes d'emplois et les perspectives que ces activités et les pistes de développement et de diversification envisagées peuvent permettre d'espérer pour l'avenir. Ces perspectives seront confrontées à un objectif général de niveau d'emploi que le comité syndical se sera fixé permettant de déterminer les éventuels écarts à compenser pour permettre d'atteindre le niveau démographique souhaité.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Un diagnostic économique complet a déjà été réalisé avec le concours des chambres consulaires (agriculture d'une part, commerce/industrie et artisanat d'autre part), dans le cadre du diagnostic territorial ; ce qui a permis de définir les objectifs de la Charte et les mesures qui en découlent : mesures « agricoles » (19 à 22) et mesures dédiées aux entreprises (23 et 24).

Par ailleurs, deux outils permettront de définir des pistes de développement, de faire de la prospective et d'évaluer les résultats des actions engagées. Il s'agit de la Plateforme territoriale de coopération économique qui regroupera les chambres consulaires, les collectivités, les agences économiques départementales, le CGET..., avec pour objectif le partage de la connaissance au service d'un accompagnement coordonné des entreprises et créateurs/repreneurs. Quant à l'Observatoire du territoire, par la collecte et le traitement des données à l'échelle « Aubrac », il alimentera la stratégie économique du territoire.

- **Recommandation 7**

*L'ensemble des mesures et dispositions fera l'objet d'une hiérarchisation prioritaire plus poussée dont les critères seront l'utilité transversale (valeur ajoutée par rapport au fonctionnement actuel) et les impacts positifs sur le tourisme, l'agriculture et les activités économiques en général. Une certaine redondance pourrait être corrigée.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

La plupart des mesures à visée économique sont déjà prioritaires : deux mesures « Agriculture », la mesure « Tourisme », la mesure « Energie » et la mesure « Forêt », ainsi que les mesures liées aux services et aux transports/mobilités.

La hiérarchisation a été définie à partir des enjeux issus du diagnostic territorial, et notamment du besoin de décloisonnement/transversalité, et des finalités d'un PNR qui doivent garantir l'équilibre entre développement économique et préservation/valorisation des patrimoines et des ressources.

Il ne paraît pas judicieux de « sur-hiérarchiser » les mesures, **mais les mesures prioritaires de la Charte seront mieux mises en évidence (amélioration de la forme du document).**

- **Recommandation 8**

*Une lecture complémentaire et moins touffue de la Charte sera proposée par grands thèmes (agriculture, tourisme, aménagement...) pour faciliter son appropriation par les professionnels mais aussi les habitants.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

**Un tableau de correspondance entre les mesures de la Charte et les grandes thématiques abordées sera réalisé et inséré au début du rapport de Charte.** Cette grille de lecture permettra de repérer au sein des différentes mesures, les thématiques suivantes : Agriculture, Aménagement du territoire/qualité de vie, Commerce/artisanat/entreprises, Culture et arts vivants, Eau et milieux aquatiques, Forêt/filière-bois, Patrimoine bâti et historique, Patrimoine naturel et biodiversité, Paysages, Savoir-faire et patrimoine immatériel, Tourisme et activités de pleine nature.

- **Recommandation 9**

*La carte est d'une lecture trop complexe pour le public. Une carte simplifiée ou des cartes thématiques pourraient être éventuellement étudiées.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Le plan du Parc répond aux critères définis par les textes règlementaires et rappelés dans l'*Avis intermédiaire*.

Des cartes thématiques ont été intégrées au rapport de Charte pour mettre en avant certains enjeux prégnants. Il s'agit des cartes suivantes : Espaces à enjeux au regard de la circulation des véhicules de loisirs motorisés (mesure 5), Qualité des eaux (mesure 9), Sites écologiques et géologiques d'intérêt majeur (mesure 12), Schémas régionaux éoliens et Position de la Charte en matière d'éolien industriel (mesure 26). Sur le plan du Parc, figurent également 3 cartes thématiques : Espaces naturels préservés, Stratégie paysagère et Vocations agricoles.

**La liste des cartes figurant dans le rapport de Charte sera intégrée à l'annexe des illustrations.**

Par contre, il ne peut pas être donné suite à la demande de simplification du plan du Parc, car ce document, opposable aux documents d'urbanisme, doit conserver son niveau de précision.

- **Recommandation 10**

*Le PNR s'engagera sur des volumes de production d'énergie renouvelable supplémentaire (y compris hydroélectriques supplémentaires) lui permettant d'apporter sa contribution aux objectifs nationaux en compensation de son choix d'interdire toute éolienne sur son territoire.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Les objectifs chiffrés de production supplémentaire ne pourront être définis que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. En effet, ce développement est fortement dépendant des capacités du réseau (électrique notamment) à accueillir de nouvelles productions.

**Toutefois, des compléments ont été apportés à la mesure 26, en rappelant le potentiel important présent sur le territoire, pour la méthanisation et le bois-énergie, et en insistant sur la volonté du territoire de contribuer activement aux objectifs nationaux d'augmentation de production d'énergie renouvelable.**

Pour les données concernant l'hydroélectricité (source EDF), elles sont confidentielles et ne peuvent donc être affichées dans le cadre des objectifs de production d'énergie renouvelable supplémentaire.

- **Recommandation 11**

*Si des chemins sont légitimement réservés aux randonneurs, le chemin de Saint Jacques par exemple, d'autres le seront aux loisirs motorisés dans un souci de partage et d'équité. Symétriquement à la mise en place d'outils destinés à favoriser les bonnes pratiques des loisirs motorisés (mesure 5, disposition 4), des outils similaires seront développés pour les randonneurs et autres pratiquants.*

- **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Il est impossible (au niveau réglementaire) de proposer des chemins dédiés à certains usagers, et ce n'est pas l'esprit de la Charte.

Par contre, la réglementation prévoit que tout arrêté municipal concernant les pratiques sur un chemin rural, doit être motivé pour des questions de sécurité ou de préservation des milieux naturels.

Au final, comme le prévoit la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la mesure 5, disposition 4 identifie des espaces à enjeu, notamment le chemin de St Jacques de Compostelle, pour lesquels une réglementation adaptée est à définir, par le maire, en concertation avec les représentants d'usagers et avec l'appui du Syndicat mixte du Parc.

Concernant les chartes de bonnes pratiques pour tous les usagers, elles sont prévues dans la mesure 4, disposition 3 dédiée à la conciliation des différents usages de l'espace. Elle met en avant l'importance de l'information, de la sensibilisation et de la concertation ; et affiche l'objectif de réaliser et diffuser des chartes de qualité et des guides de bonnes pratiques (activités de loisirs/activités professionnelles, usagers du milieu forestier...).

#### • **Recommandation 12**

*L'intention affichée d'interdire la circulation sur les voies et chemins traversant les 34 sites d'intérêt majeur exceptionnels (sauf les 11 communes traversées par le chemin de Saint Jacques de Compostelle) sera reconsidérée et renégociée avec les représentants des loisirs motorisés.*

#### • **Réponse du Syndicat mixte de préfiguration**

Tout d'abord, la Charte n'affiche pas l'intention d'interdire la circulation sur les voies et chemins des 34 sites d'intérêt majeur, mais la volonté que cette circulation y soit réglementée. En effet, la mesure 5, disposition 4 concernant les loisirs motorisés est encadrée par des textes de lois et son contenu répond en partie aux remarques formulées dans l'*Avis intermédiaire*.

Afin de tenir compte des contributions formulées par les pratiquants de loisirs motorisés, la rédaction de la mesure 5, disposition 4 a été affinée sur deux points : précisions apportées à la nature des mesures que pourraient prendre les maires s'il y avait nécessité de réglementer les pratiques motorisées (en fonction de la saison, de portions sensibles...) ; renforcement de l'objectif premier de la disposition centré sur le volet « concertation ».

Parallèlement, proposition a été faite aux représentants des loisirs motorisés de créer rapidement l'instance territoriale de concertation (prévue dans la Charte) et de leur offrir une place supplémentaire au Conseil de développement.

Enfin, il faut préciser qu'à l'issue de la clôture de l'Enquête publique, les élus du Syndicat mixte de préfiguration ont rencontré les représentants des loisirs motorisés, le 14 avril 2017, pour leur confirmer l'état d'esprit de la démarche (échanges et concertation), rappeler le contexte (technique et réglementaire) qui a présidé à la rédaction de la mesure dédiée de la Charte et leur soumettre des propositions d'ajustements. Ils ont ensuite été conviés à participer et à s'exprimer lors du Conseil de développement du 9 mai 2017.

Les représentants de loisirs motorisés ont transmis des propositions d'ajustements supplémentaires au Syndicat mixte le 17 mai, propositions qui ont été en partie intégrées au projet de Charte validé par le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du 18 mai 2017 :

- alinéa 1 : aucune modification ;
- alinéa 2 : « instance de concertation territoriale » qui remplace « instance de médiation territoriale » ;
- alinéa 3 : modification de la rédaction. NB : dans le texte ci-dessous, les parties modifiées sont indiquées en gras et en italique.

« En raison des richesses écologiques et patrimoniales et dans l'objectif de concilier les usages, la Charte identifie le Chemin de St Jacques de Compostelle et les 34 Sites d'intérêt majeur comme espaces à enjeu, nécessitant une réglementation **spécifique** sur les voies et chemins empruntés par cet itinéraire ou pénétrant tout ou partie de ces sites.

***La Charte affiche l'objectif que la circulation des véhicules de loisirs motorisés soit adaptée, sur ces voies et chemins, aux enjeux locaux :***

- ***en évitant la circulation ou les activités en grand groupe en période de forte affluence touristique ou de sensibilité des milieux naturels remarquables (période de nidification...) ;***
- ***en définissant des mesures garantissant la sécurité de tous les usagers (adaptation de la vitesse, renfort d'information...)*** ;
- ***en limitant la circulation sur les deux portions du chemin de St Jacques de Compostelle situées sur le périmètre du Parc et classées au patrimoine mondial de l'UNESCO.***

La traduction concrète de cet engagement est réalisée en concertation avec les acteurs concernés, par les collectivités (32 communes) **seules habilitées à prendre** les arrêtés municipaux réglementant cette circulation. Ces arrêtés doivent tenir compte de l'utilisation de certaines portions de chemins par d'autres itinéraires ouverts à la circulation des véhicules de loisirs motorisés. Ils devront dans ce cas être adaptés, afin de ne pas rompre la continuité de ces autres itinéraires.

Ces arrêtés ne concerneront ni les ayants-droits, ni les usagers professionnels. »

L'engagement requis des communes et communautés de communes a également été modifié pour prendre en compte les demandes des représentants de loisirs motorisés.

Document fait à Aubrac le 19 mai 2017, pour valoir ce que de droit.

Le Président du Syndicat mixte de  
préfiguration du PNR de l'Aubrac :

André VALADIER